

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
17e séance
tenue le
mardi 28 octobre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.17
12 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82335 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/52/3, A/52/295, A/52/327, A/52/357, A/52/447-S/1997/775)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/52/3, A/52/127, A/52/296, A/52/336, A/52/347, A/52/413, A/52/447-S/1997/775, A/1997/48)

1. M. ODA (Égypte) déclare que la prévention du crime et la justice pénale sont deux facteurs fondamentaux nécessaires pour garantir l'état de droit, la sécurité nationale et la paix. L'Égypte accorde donc à ces questions une grande importance dans sa politique nationale. Aux termes de la Constitution égyptienne, l'état de droit n'est pas seulement une garantie de la liberté de la personne mais aussi la seule base sur laquelle repose la légitimité du pouvoir. De plus, la paix ne peut se fonder que sur la justice. Le Gouvernement égyptien estime que chacun a le droit à la sécurité et que la justice pénale doit être réalisée par des mesures juridiques appropriées. La Constitution prévoit que l'accusé est innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable par un tribunal et qu'il a le droit de se défendre.

2. L'Égypte a toujours pleinement participé aux conférences internationales et régionales sur la prévention du crime et la justice pénale et elle affirme sa résolution à appliquer les conventions et recommandations internationales pertinentes. Des efforts sont nécessaires au plan international pour combattre le phénomène mondial de la criminalité, surtout le crime terroriste, qui menace aujourd'hui la population civile de tous les pays du monde, de même que la criminalité économique, transnationale et organisée. M. Oda exhorte la communauté internationale à mettre en oeuvre les recommandations des conférences internationales compétentes afin de promouvoir la sécurité et la stabilité dans le monde entier.

3. Bien qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de fixer les priorités en matière de prévention du crime et de mettre en oeuvre des stratégies conformes au droit et aux particularités culturelles de chaque pays, une coopération et une coordination internationales accrues sont nécessaires. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) joue un rôle précieux en ce qui concerne la coordination des activités ainsi que l'appui et la formation techniques. M. Oda invite donc tous les États à garantir que le PNUCID dispose des ressources nécessaires pour atteindre ses buts.

4. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/52/327), l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants n'épargne aucun effort pour renforcer et coordonner la coopération technique entre les pays d'Afrique. Mais du fait de sa situation financière, la survie de l'Institut est problématique. M. Oda se joint à l'appel lancé par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lors de l'Atelier ministériel africain sur la criminalité organisée, qui s'est tenu à Dakar en juillet 1997 (ibid., par. 5), pour exhorter les États membres à s'acquitter de leurs cotisations à l'Institut.

/...

5. Mme ROZGOŇOVÁ (Slovaquie) déclare que depuis sa création la République slovaque participe activement à la coopération internationale visant à supprimer la production illicite de drogues et la toxicomanie. Son pays accueille favorablement l'idée de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants, afin de montrer la voie à suivre dans la lutte contre les drogues au XXI^e siècle. Une démarche active de la part de tous les États Membres, appuyée par une vaste campagne médiatique et une représentation de haut niveau, assurerait le succès de cette initiative.

6. L'abus des drogues a fait de la Slovaquie, pays de transit, un pays consommateur. L'épidémie de toxicomanie s'étend progressivement à tout le pays. Le Gouvernement slovaque a donc établi des institutions administratives et exécutives appropriées et il a commencé à harmoniser la législation nationale avec les normes internationales pertinentes. Le Comité ministériel sur la toxicomanie et le contrôle des drogues est le principal organisme pour la coordination des activités nationales et internationales de lutte contre les drogues. Un groupe national anti-drogues a été constitué pour combattre la criminalité liée aux drogues, tandis que le programme national de lutte contre les drogues comprend un large éventail de mesures législatives.

7. Conformément à la résolution 1997/41 du Conseil économique et social, la Slovaquie préconise l'adoption de vastes mesures pour lutter contre la production, le trafic et l'abus illicites de stimulants amphétaminiques et de leurs précurseurs. La propagation de ces drogues, en particulier chez les jeunes, soutenue par une information aisément accessible sur Internet, constitue une nouvelle menace à laquelle la communauté internationale ne peut rester insensible. Le Gouvernement slovaque examine un projet de révision de la loi relative aux précurseurs, qui prévoit une répression plus stricte du trafic. Pour assurer la coopération entre les autorités judiciaires nationales dans la lutte contre les drogues, il est urgent d'harmoniser la législation relative à la répression du trafic de drogues et d'assurer la stricte observation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988).

8. La Slovaquie incorpore progressivement à son système juridique tous les documents internationaux pertinents et elle coopère avec les organisations internationales compétentes. La coopération et le contrôle effectifs des opérations financières internationales sont indispensables. La délégation slovaque se félicite de la coopération qui unit la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et elle appuie pleinement la création à Vienne du nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime. Mme Rozgoňová, qui appuie les travaux de la Commission des stupéfiants au sujet du projet de déclaration concernant les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande, estime que le projet de déclaration sur le renforcement de la coopération internationale en faveur d'autres formes de développement pourrait utilement servir de base pour un débat à la prochaine session de la Commission.

9. M. MARTINEZ-BLANCO (Honduras), prenant aussi la parole au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua, appuie la déclaration faite par le Paraguay au nom du Groupe de Rio sous le point 104 de l'ordre du jour.

/...

Les pays concernés sont fermement résolus à combattre le fléau des drogues et continuent à prendre les mesures nécessaires, notamment en adoptant des lois réprimant les délits liés aux drogues, en renforçant le système judiciaire, en coopérant avec d'autres pays à des activités pour le contrôle des drogues, en adhérant aux instruments juridiques internationaux pertinents et en menant des campagnes d'éducation. En juillet 1997, dans le cadre d'un effort visant à combattre le trafic de drogues, les gouvernements des six pays d'Amérique centrale ont signé une convention contre le blanchiment de l'argent des drogues.

10. Une approche intégrée et une action multilatérale soutenue sont essentielles à cet égard. Les pays de la région Amérique centrale appuient la tenue d'une session extraordinaire de l'assemblée générale qui, avec la collaboration des institutions spécialisées, devrait aboutir à des initiatives visant à apporter une solution multilatérale au problème.

11. M. WILMOT (Ghana) appuie la création du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime en vue de coordonner les travaux du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Centre de la prévention de la criminalité internationale (A/52/295, par. 114). Le Ghana a créé un bureau national chargé de la répression des principaux crimes économiques tels que le blanchiment d'argent et la fraude boursière. Le succès de cet effort dépendra dans une large mesure de la façon dont le Bureau et la communauté internationale parviennent à mettre au point un mécanisme pour l'échange de renseignements et à créer des instruments juridiques pour combattre les opérations frauduleuses et saisir les biens des délinquants. Le Ghana a coopéré au niveau sous-régional afin de prévenir l'exportation ou le transit de drogues et il entend poursuivre ses efforts pour combattre l'abus et le trafic des drogues.

12. L'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a besoin de ressources financières pour pouvoir contribuer sensiblement aux activités de lutte contre la criminalité sur le continent africain. C'est pourquoi la délégation ghanéenne exhorte à nouveau les donateurs à fournir des fonds suffisants à l'appui de l'Institut. M. Wilmot constate avec plaisir que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale possède des moyens renforcés pour la prestation d'assistance technique et il se joint à ceux qui demandent qu'un nombre accru de donateurs aident le Programme à coordonner et à mettre en oeuvre ses projets d'assistance technique. Le Ghana appuie la proposition visant à constituer un groupe d'experts chargés d'élaborer l'avant-projet d'une convention internationale générale contre la criminalité organisée.

13. En tant que partie à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988), le Ghana a adopté des lois permettant de saisir les biens liés au trafic illicite de drogues. Un Office de contrôle des stupéfiants coordonne le programme national de lutte contre les drogues. Un ordre de priorité élevé est donné aux mesures préventives, notamment des programmes d'éducation axés sur les jeunes. M. Wilmot, faisant observer que l'accord intervenu entre la Communauté de développement de l'Afrique australe et le PNUCID en vue de réunir un groupe d'experts chargés d'étudier divers sujets de préoccupation, espère que cet

/...

exercice sera étendu sous peu à la sous-région de l'Afrique occidentale. Le Ghana note aussi avec satisfaction les préparatifs relatifs à un projet de coopération technique du PNUCID, qui vise à renforcer les capacités du Secrétariat de l'OUA de mettre en oeuvre son plan d'action pour le contrôle des drogues.

14. La délégation ghanéenne attache une grande importance aux recommandations figurant aux paragraphes 8 et 9 du document A/52/296 concernant la nécessité de disposer de réseaux avancés de communication comme instruments fondamentaux des opérations de répression. Les échanges d'informations à l'intérieur des régions et entre les régions sont essentiels pour assurer une coopération verticale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues. M. Wilmot, qui se félicite également du lancement du Programme mondial contre le blanchiment d'argent mis en oeuvre par le PNUCID en coopération avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, attache une grande importance à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants.

15. Mme SANDRU (Roumanie) déclare que son pays se félicite de la création du nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, ainsi que des efforts déployés par le Directeur exécutif en vue de développer les aspects opérationnels du PNUCID en fixant des priorités claires pour le Centre de la prévention de la criminalité internationale et en assurant la disponibilité de ressources suffisantes. Il convient aussi de poursuivre l'étude du renforcement de la coopération entre le Bureau et les autres partenaires compétents dans le système des Nations Unies.

16. La Roumanie s'efforce constamment de renforcer ses mécanismes juridiques et de mettre au point des mécanismes préventifs et un système humain de justice pénale. Un conseil interministériel de lutte contre la criminalité a été créé en 1995 avec mandat de formuler une stratégie générale dans ce domaine. Le programme national de lutte contre la criminalité vise à actualiser les textes législatifs, à former le personnel chargé de la répression, à élaborer un partenariat entre la police et les collectivités, et à organiser des programmes d'éducation pour la prévention du crime. La Roumanie a conclu des accords de coopération avec des pays d'Europe et d'ailleurs en vue de promouvoir des politiques communes en matière de prévention du crime. Le Gouvernement roumain, qui estime que les services consultatifs et la coopération technique fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale sont des plus utiles, a bénéficié de tels services visant à renforcer ses institutions ainsi que sa capacité de lutte contre la criminalité organisée.

17. La Roumanie a proposé à l'Assemblée générale, en séance plénière, la possibilité de célébrer une année de lutte contre la corruption et la criminalité organisée, question qui pourrait être débattue à un niveau élevé. Mme Sandru espère qu'il sera possible de définir des modalités appropriées pour mettre en oeuvre cette initiative en coopération avec le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime à Vienne.

/...

18. Comme les autres États d'Europe occidentale, la Roumanie ne possède pas les structures institutionnelles nécessaires pour lutter contre le trafic de drogues. C'est pourquoi elle accorde une grande valeur à toutes les formes de coopération internationale anti-drogues et elle appuie pleinement la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants.

19. M. AL-HARIRI (République arabe syrienne) fait observer que la criminalité et les drogues constituent de graves obstacles au développement social. La Syrie porte un grand intérêt aux travaux du PNUCID. Il est essentiel de renforcer les aspects fondamentaux du Programme, notamment la prestation aux États d'une aide d'ordre pratique, la coordination et la coopération internationale.

20. La Syrie est partie à la majorité des instruments internationaux pertinents et elle participe activement aux efforts réalisés au plan international en matière de prévention du crime. Elle a conclu de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à des questions telles que l'extradition et le blanchiment d'argent. La Syrie condamne le terrorisme visant des fins criminelles et elle ne laisse personne pratiquer ce genre de terrorisme sur son territoire. Il convient cependant de faire une distinction entre le terrorisme et la résistance légitime d'un peuple face à l'occupation étrangère. Le peuple arabe de Syrie et du Liban a le droit de résister à l'occupation israélienne du Golan arabe syrien et du sud du Liban, car le crime d'occupation est en fait une forme de terrorisme et doit être considéré comme un crime grave qui met en danger la sécurité des peuples et des États.

21. En 1993, la Syrie a promulgué une loi concernant l'usage illicite des drogues et elle a harmonisé sa législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux. Elle est partie à toutes les conventions internationales pertinents en matière de contrôle des drogues et coopère avec les organisations arabes spécialisées. Des accords bilatéraux avec un certain nombre d'États de la région sont en vigueur en ce qui concerne l'échange de renseignements sur le trafic de drogues, car la Syrie considère le problème des drogues comme un mal universel exigeant des efforts internationaux concertés.

22. Tout en appuyant pleinement les efforts de l'ONU en matière de contrôle des drogues, la Syrie estime indispensable de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la non-intervention dans les affaires intérieures des États. Aucun pays n'a le droit d'évaluer à des fins partisans les politiques d'un autre État. De telles mesures portent atteinte aux relations internationales et dissipent l'attention qu'exige le contrôle des drogues. Les évaluations doivent être réalisées par l'organe international compétent sur la base de rapports nationaux. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sera une nouvelle occasion de donner suite aux efforts internationaux qui visent à assurer le contrôle des drogues sur la base de la non-intervention dans les affaires intérieures des États ainsi que du respect de leur souveraineté et de leur responsabilité directe pour la lutte contre ce mal dangereux.

23. Mme MESDOUA (Algérie) constate que le problème des drogues se mesure à l'échelle planétaire et qu'aucune région n'est désormais à l'abri de ce fléau qui menace les structures économiques et politiques de nombreux États. Plus dangereuse encore est la collusion occulte entre les trafiquants de drogues et les trafiquants d'armes, le blanchiment d'argent et les groupes terroristes. C'est pourquoi un effort international solidaire, soutenu et novateur est nécessaire pour faire face au fléau qui menace la stabilité des États, entrave leur développement économique et porte atteinte aux droits de l'homme. Estimant que l'ONU constitue par son universalité le cadre le plus approprié pour la coordination, Mme Mesdoua se félicite que la lutte contre la drogue, le crime et le terrorisme figure parmi les domaines prioritaires du plan à moyen terme 1998-2001.

24. Dans cette optique, l'Algérie se félicite que la lutte contre le terrorisme figure parmi les nouvelles tâches confiées au Centre de la prévention de la criminalité internationale. Celui-ci doit cependant disposer des moyens financiers et humains nécessaires.

25. La création du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le renforcement de ses moyens d'actions procèdent de la prise de conscience universelle des problèmes découlant des drogues; mais il reste que son financement volontaire dépend de l'engagement concret de la communauté internationale, d'où la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources pour lui permettre de répondre aux préoccupations légitimes des États.

26. De par sa position géographique, l'Algérie est devenue un lieu de passage privilégié par les trafiquants pour le transit de la drogue vers l'Europe. C'est pourquoi les autorités algériennes ont pris des mesures de répression du trafic illicite. Une commission nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie a été installée et un plan directeur a été élaboré avec l'ensemble des structures de l'État et des organisations non gouvernementales. Il est prévu de créer une structure gouvernementale permanente de coordination, de suivi et d'impulsion des activités de lutte contre la drogue. Mais comme les seuls efforts nationaux demeurent bien insuffisants pour endiguer un fléau qui ignore les frontières, l'Algérie a mis en place des mécanismes de coopération et de concertation avec certains pays voisins d'Afrique et du nord de la Méditerranée et elle participe aux réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et aux activités menées dans d'autres cadres arabes et internationaux.

27. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants ne peut limiter ses débats à un exercice stérile; tous les États Membres doivent faire la preuve de leur détermination à combattre ce fléau.

28. M. KUMAR (Inde) déclare que la conjugaison du trafic de stupéfiants, du trafic d'armes et du terrorisme sape les fondements même de la société : le narcoterrorisme est la peste des temps modernes et les sociétés démocratiques y sont particulièrement vulnérables. L'ONU étant l'organe approprié pour traiter le problème des drogues et coordonner les réponses, compte tenu du caractère transnational de la question, la prochaine session extraordinaire de

/...

l'Assemblée générale devrait mobiliser la communauté internationale, montrer la voie à suivre et donner l'impulsion internationale nécessaire. Les trafiquants de drogues et leurs complices ne respectant aucune des règles des sociétés civilisées, tous les pays doivent coopérer résolument et sans réserve pour les éliminer.

29. Faisant observer que tous les États ne sont pas parties aux conventions de 1961, 1971 et 1988 sur les stupéfiants, M. Kumar estime qu'une ratification universelle de ces trois textes est nécessaire pour en faire un outil plus efficace du combat contre le fléau des drogues. L'Inde s'est pleinement engagée en faveur de la lutte : son gouvernement est signataire des trois.

30. La délégation indienne espère vivement que l'Assemblée générale adoptera à sa prochaine session extraordinaire une déclaration concernant les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande. Pour parvenir à une réduction de la demande, il est essentiel de mobiliser la société civile, tandis que les organisations non gouvernementales ont un important rôle à jouer en collaborant avec les gouvernements. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) devrait étudier la façon dont agissent les organisations non gouvernementales dans les sociétés des pays en développement, afin de renforcer ses activités. Cette étude soulignerait en outre la nécessité d'aider ces sociétés à améliorer leurs méthodes de suivi, de recourir plus utilement aux médias, d'accroître la disponibilité d'informations, de mener des études d'experts, de fournir une formation spécialisée, de dispenser des services de traitement et de mettre en oeuvre des programmes de réadaptation et de réinsertion.

31. La pauvreté et la marginalisation sont des terreaux fertiles pour le trafic de drogues dans les pays en développement, surtout dans la mesure où ces deux phénomènes encouragent les cultures illicites. Le PNUCID devrait poursuivre ses activités en faveur d'autres formes de développement, mais une coopération internationale est également nécessaire en ce qui concerne des programmes de développement socioéconomique dans les zones touchées.

32. En matière de drogues, le principal problème qui se pose à l'Inde est qu'elle constitue un pays de transit en raison de sa proximité avec le « croissant d'or » et le « triangle d'or » avec les grands courants du trafic, essentiellement vers l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, mais aussi vers d'autres parties du monde.

33. L'Inde est dotée de lois réprimant le trafic et l'usage des drogues illicites, qui s'appliquent aussi aux précurseurs et aux produits chimiques essentiels et qui prévoient le repérage et la saisie des bénéfices liés aux drogues. Ces lois sont en cours de modification afin de rationaliser leurs dispositions et de les mettre en accord avec d'autres obligations internationales; un projet de loi pénalisant le blanchiment de l'argent des drogues sera bientôt déposé au Parlement.

34. Des traités d'extradition et d'entraide judiciaire ont été signés avec neuf pays, dont certains pays de la région, et des négociations dans le même sens sont en cours avec une autre dizaine de pays.

/...

35. Compte tenu des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies contre la drogue et du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'amélioration des opérations sur le terrain et le renforcement de l'expertise en matière de méthodes de répression, le Gouvernement indien a formé plus de 8 000 agents de répression en Inde et plus d'une centaine à l'étranger, avec une certaine aide du PNUCID. Les services de ces agents sont régulièrement utilisés dans le cadre de programmes de formation organisés dans toute l'Inde.

36. Ayant fait observer que l'Inde est l'un des rares pays qui produit de l'opium à des fins licites, M. Kumar apporte l'appui de son gouvernement à l'avis exprimé par l'Office international de contrôle des stupéfiants selon lequel la production doit correspondre à un besoin effectif : le Gouvernement indien a pris un certain nombre de mesures visant à contrôler la culture du pavot et à prévenir les détournements. À cet égard, M. Kumar se félicite que les importateurs aient réaffirmé qu'ils continueront de donner la préférence aux fournisseurs traditionnels d'opium brut.

37. M. Kumar appelle l'attention sur le projet de résolution intitulé « Action internationale contre la production illicite et le trafic de drogue et la toxicomanie » (A/C.3/52/L.14), dont l'Inde est un des auteurs.

38. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) déclare que sa délégation partage l'avis, exprimé par de nombreuses délégations, selon lequel l'expansion de la criminalité organisée et l'augmentation de la consommation illicite de stupéfiants sont essentiellement deux aspects d'un même problème qui transcende largement les frontières nationales et exige des efforts communs d'ordre politique, social, juridique et économique. Ainsi, quelle que soit la perspective politique individuelle des États, le fait que ceux-ci sont conscients de la nécessité d'une action commune doit être le moteur d'une coopération internationale à l'échelle mondiale et doit exercer une certaine influence sur l'orientation des politiques nationales. L'ONU, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales ont un rôle particulièrement important à jouer dans la coordination de ces efforts.

39. La stratégie pour une coopération internationale, fondée sur le concept d'une responsabilité solidaire, est énoncée dans des documents des Nations Unies tels que la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Mais si la coopération progresse effectivement sur cette base, la délégation du Kazakhstan estime que des efforts accrus sont nécessaires pour bien mettre en oeuvre les principes de la déclaration : non seulement faut-il donner une impulsion nouvelle aux efforts internationaux, mais il est surtout indispensable de resserrer la coopération entre les institutions spécialisées des Nations Unies, renforcer les capacités organisationnelles et financières du PNUCID et du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et accentuer la participation des institutions financières internationales.

40. À sa session extraordinaire, l'Assemblée générale devrait examiner les tendances observées, les progrès réalisés et les échecs rencontrés en ce qui concerne l'évolution de la coopération internationale en matière de drogues, ce

/...

que devra aussi faire le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir en l'an 2000.

41. Compte tenu de l'importance que l'on attache au renforcement de la coopération régionale en matière de lutte contre les drogues et la criminalité organisée, la délégation du Kazakhstan accueille favorablement les activités menées par les programmes pertinents des Nations Unies en Asie centrale, région qui, pour des raisons économiques, a particulièrement besoin de l'aide de la communauté internationale.

42. Les activités des Nations Unies en Asie centrale ont pour base juridique un aide-mémoire sur la coopération entre les cinq États d'Asie centrale et le PNUCID. Ce document, qui contient des plans pour une stratégie régionale en matière de drogues, a permis de jeter les bases d'initiatives communes de plus vaste envergure, en particulier dans des secteurs d'importance stratégique tels que les zones frontalières.

43. Au niveau régional, la coopération avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale progresse très rapidement. Des séminaires ont été organisés avec succès sur les questions de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues, de même qu'un atelier de formation destiné aux instructeurs de l'administration pénitentiaire, qui a réuni des participants du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, grâce aux efforts communs de la Commission, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

44. Mme Arystanbekova exprime à la Commission la reconnaissance de sa délégation pour les travaux réalisés par la mission des Nations Unies au Kazakhstan afin d'évaluer les besoins de la justice pénale et de l'administration pénitentiaire, ce qui largement développé les capacités du pays en matière de prévention de la criminalité.

45. Le Kazakhstan a récemment signé les principales conventions relatives au contrôle des drogues et il a entrepris d'harmoniser sa législation avec ces instruments : le gouvernement a adopté pour 1997-1998 un programme de lutte contre les drogues et la criminalité qui conjuguera les efforts de tous les services officiels afin d'incorporer les dispositions des traités dans la législation intérieure. L'objectif final n'est pas simplement de mettre un terme à l'expansion de l'abus des drogues mais bien de l'éliminer, graduellement mais complètement.

46. Le Kazakhstan est membre de l'Organisation internationale de police criminelle et d'autres organismes et instituts internationaux spécialisés dans la répression du crime, et il noue également des liens bilatéraux dans ce domaine : plus d'une trentaine d'accords de ce type ont été signés. Du personnel a été détaché aux États-Unis d'Amérique, en Turquie, au Pakistan, en Égypte et dans d'autres États, et le Gouvernement du Kazakhstan est reconnaissant de l'aide qu'il a reçu à cet égard de sources bilatérales et des Nations Unies.

47. Du fait que les problèmes étroitement interdépendants des drogues, de la criminalité organisée et du blanchiment d'argent reflètent des problèmes sociaux d'envergure mondiale qui sont liés aux niveaux de vie, aux degrés de développement économique, etc., leur solution exige non seulement que l'on combatte leurs manifestations criminelles mais aussi et avant tout que l'on assure un développement général et durable, que l'on élimine la pauvreté et le chômage, et que l'on résolve les crises économiques. La session extraordinaire de l'Assemblée générale doit être conçue non comme un événement ponctuel en ce qui concerne son thème mais plutôt comme la suite logique d'une série de conférences et de réunions de l'ONU.

48. M. VIDAURRE (Bolivie) déclare que les gouvernements et les peuples du monde sont conscients que le trafic de drogues constitue pour la communauté internationale une menace qui compromet la démocratie, la gouvernabilité et la sécurité publique. L'expansion constante du problème est étroitement liée à d'autres activités criminelles telles que le trafic d'armes, le blanchiment d'argent, le terrorisme, la corruption et la traite d'être humains; elle provoque des distorsions dans les économies, elle corrompt les institutions, elle compromet la santé et l'intégrité des citoyens, surtout les jeunes, et elle porte atteinte au tissu social et à la dignité des États.

49. L'envergure du problème exige des réponses claires et efficaces fondées sur une responsabilité solidaire dans le strict respect du droit de chaque pays. Outre les efforts nationaux, il est essentiel de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en améliorant la participation aux programmes et aux entités du système des Nations Unies, et de perfectionner la coopération interrégionale et bilatérale. Il est essentiel de fournir les ressources nécessaires, surtout pour aider les pays en développement à jouer le rôle qui leur incombe dans un combat inégal. Les résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale et par d'autres instances internationales traduisent une préoccupation croissante au sein de la communauté internationale. La délégation bolivienne appuie pleinement la décision de tenir en 1998 une session extraordinaire de l'Assemblée générale, ce qui constituera une précieuse occasion d'intensifier la lutte contre le trafic de drogues.

50. La communauté internationale est parfaitement consciente des efforts que réalise le Gouvernement bolivien pour lutter contre l'abus de drogues, notamment en éradiquant de vastes superficies de cultures illicites, en détruisant de nombreux laboratoires clandestins, en prenant des mesures afin de pénaliser le blanchiment d'argent et en menant de nombreux programmes de prévention. Le Gouvernement bolivien, résolu à isoler la Bolivie du circuit international du trafic de drogues illicites d'ici cinq ans, a amorcé un processus de dialogue national entre les divers secteurs de la société civile tout en renforçant la volonté politique de combattre le trafic de drogues et les activités connexes; cette politique exige la coopération de la population du pays tout entier.

51. Le consensus national qui est issu de ce dialogue servira de base à un plan national de lutte contre le trafic de drogues, articulé sur des thèmes tels que la réduction et l'éradication des plantations illicites de coca, l'examen de systèmes d'indemnisation pour ces mesures d'éradication, l'institutionnalisation d'autres formes de développement, le renforcement des capacités en matière de

/...

prévention, l'intensification des contrôles frontaliers pour combattre la contrebande de précurseurs, le renforcement des mécanismes juridiques contre le blanchiment d'argent et la promotion de programmes de sensibilisation et d'éducation.

52. Le fléau des drogues illicites se distingue par des caractéristiques et par une portée telles que le combat ne saurait se limiter à des efforts isolés; une action résolue est indispensable de la part de tous les États, surtout ceux qui disposent de ressources économiques suffisantes pour poursuivre la lutte.

53. M. PAVELSONS (Lettonie) considère que le problème des stupéfiants et des substances psychotropes constitue une menace majeure pour les économies des pays développés et en développement, ainsi que pour les pays en transition économique comme la Lettonie. Le Gouvernement letton, qui continuera à coopérer activement au niveau international, appuie vivement la décision de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'accent devrait être porté sur des stratégies pour une réduction de la demande comme arme essentielle pour éliminer l'abus et le trafic de drogues illicites, y compris par des efforts en faveur de la prévention à l'échelon de la famille, de l'école et des médias, ainsi que par des actions visant à identifier et à reclasser les toxicomanes.

54. La Lettonie attache une importance particulière à la coopération régionale et sous-régionale, et les trois États baltes coopèrent très étroitement à cet égard. À l'occasion d'une réunion des Ministres de l'intérieur des trois États, qui s'est récemment tenue en Estonie, il a été décidé de créer un groupe de coordination chargé de combattre le trafic de drogues. Une conférence sur le blanchiment d'argent, qui s'est tenue à Riga en 1996, a abouti à la signature d'une déclaration d'assistance mutuelle au sujet des questions relatives au blanchiment d'argent; la déclaration a été signée par les trois États baltes ainsi que par le PNUCID et la Commission de l'Union européenne.

55. Le volume de drogues illicites transitant par la Lettonie a augmenté de façon disproportionnée ces cinq dernières années. Des stupéfiants tels que le cannabis et l'opium vont des pays d'Europe orientale vers l'Ouest, tandis que des drogues de synthèse comme les amphétamines transitent en sens inverse. Les nombreux laboratoires pharmaceutiques et scientifiques de Lettonie et d'autres États d'Europe orientale, qui ne fonctionnent pas à pleine capacité, ont le potentiel de commencer à produire des stupéfiants et des substances psychotropes qui pourraient être détournées vers les marchés illicites. La Lettonie est gravement préoccupée par l'abus des drogues chez les jeunes. Quant au vaste débat qui s'est récemment déroulé dans les médias au sujet de la légalisation des drogues dites « douces », le Gouvernement letton estime que tous les types de drogues créent une dépendance et que la distinction entre drogues « douces » et drogues « dures » n'a aucun sens.

56. Le système letton de contrôle des drogues est nouveau : il remonte à 1993, année où la Lettonie a ratifié les conventions de 1961, 1971 et 1988 et a commencé à harmoniser sa législation avec ces trois textes. Depuis lors, les organismes lettons chargés du contrôle des drogues ont accompli de grands progrès. Le Gouvernement letton n'épargne aucun effort en vue d'adopter en matière de contrôle des drogues une stratégie nationale qui définira les

principaux objectifs et améliorera la coordination entre les ministères compétents.

57. M. AHMAD (Malaisie) estime que les activités criminelles menacent la sécurité et le bien-être des peuples et des pays du monde entier. À mesure que les criminels recourent plus largement aux réseaux mondiaux et aux technologies modernes, leurs activités prennent des formes plus évoluées et atteignent une envergure internationale. La criminalité moderne ignore les frontières et quasiment aucun État n'en est donc à l'abri. Au moment où le monde entier est relié par des réseaux de communication modernes et à haut rendement, la Malaisie estime qu'une coordination accrue est indispensable pour combattre la criminalité internationale, surtout pour ce qui concerne le trafic illicite des drogues et de véhicules automobiles, et les passeurs d'immigrants clandestins.

58. Les efforts menés par le Gouvernement malaisien se heurtent à des obstacles tels que la diversité des législations, la dispersion des éléments de preuves dans plusieurs pays et la difficulté d'obtenir la comparution devant les juridictions malaisiennes de témoins qui se trouvent à l'étranger. En outre, les procédures d'extraditions sont complexes et pondéreuses. La Malaisie a cependant pris des mesures en vue d'une coopération régionale et internationale entre organismes de répression. Le Gouvernement malaisien accueille favorablement les initiatives récemment lancées en vue de renforcer la Division de la prévention du crime et de la justice pénale. La Malaisie appelle aussi les pays donateurs et les organismes internationaux à apporter un soutien financier adéquat aux projets d'assistance technique en matière de prévention du crime.

59. L'abus et le trafic de drogues illicites sont parmi les plus graves menaces contre l'humanité. Les drogues dont il est fait un usage abusif se transforment en une force du mal, elles détruisent les vies et compromettent la stabilité des pays. La Malaisie a créé un système national d'information en matière de drogues afin de planifier et mettre en oeuvre des programmes pour la prévention de l'abus des drogues, et elle a adopté une stratégie axée sur l'éducation, la sensibilisation de l'opinion publique et l'action communautaire, ainsi que le traitement et la réinsertion des toxicomanes. En 1997, la Malaisie a été l'hôte d'une conférence internationale du secteur privé sur la question des drogues en milieu de travail et dans la collectivité. Des organisations non gouvernementales malaisiennes et des groupements malaisiens d'intérêts tiennent fréquemment des séminaires et des débats pour permettre à la population malaisienne, surtout les adolescents et les parents, de se joindre aux efforts déployés par le gouvernement.

60. L'expérience a révélé que toute action visant à lutter contre le problème des drogues doit être menée de façon coordonnée et au niveau politique le plus élevé. La communauté internationale doit être fermement résolue à combattre le fléau que constitue l'abus des drogues, faute de quoi celui-ci détruira le tissu de la société et déstabilisera les pays.

61. M. TAHIR (Pakistan) déclare que sa délégation se félicite de la décision de l'Assemblée générale de tenir en 1998 une session extraordinaire consacrée à la question des stupéfiants et qu'elle appuie le rôle pilote joué par le

/...

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) dans le cadre des efforts multilatéraux visant à combattre le trafic de drogues. Toutefois, les récentes réductions constatées dans le financement des activités du PNUCID par les pays donateurs sont préoccupantes car le budget de cet organisme est déjà insuffisant pour combattre l'énorme industrie des drogues illicites dans le monde entier.

62. Le Pakistan estime indispensable que la communauté internationale s'engage résolument en faveur d'une réduction de la demande pour attaquer le problème. Compte tenu du couplage qui unit la pauvreté et l'abus des drogues, il est également essentiel que la communauté internationale entreprenne des efforts en vue d'éliminer la pauvreté pour combattre l'abus des drogues. De même, la recherche d'autres formes de développement constitue un instrument essentiel pour réduire la pauvreté et supprimer la culture illicite de plantes servant à la production de stupéfiants.

63. Dans le cadre du plan général pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale, le Pakistan a pris des mesures en vue d'éradiquer les cultures illicites, éliminer la production et le trafic de drogues, et traiter et réinsérer les toxicomanes. Le pays a aussi institué un vaste mécanisme pour réprimer le mouvement de drogues illicites sur son territoire. Le Pakistan est signataire des Conventions de 1961 et de 1971 et il a instauré un cadre législatif permettant de traiter de nombreux aspects du trafic de drogues, conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988), dont il est également signataire. La Pakistan a également été actif au plan régional : il a signé la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes, et il entrepris de coopérer avec les pays voisins à la lutte contre le trafic de drogues.

64. Le Pakistan, qui attache une grande importance au rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, estime que la fusion envisagée de la Commission avec l'Office international de contrôle des stupéfiants présente le risque de ramener la guerre contre les drogues à une simple question de criminalité, au détriment des efforts menés par l'ONU pour combattre les activités liées aux drogues illicites, au-delà du trafic proprement dit.

65. Mme RAMIRO LOPEZ (Philippines) signale que plusieurs questions appellent l'attention urgente des gouvernements et de la communauté internationale en ce qui concerne le contrôle international des drogues : la nécessité qu'un plus grand nombre d'États formulent des stratégies nationales visant à réduire la demande illicite et élaborent des politiques en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes; l'éradication des cultures illicites et la promotion d'autres formes de développement; le renforcement des mécanismes de contrôle des substances servant à la production des drogues illicites; l'adhésion universelle aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et leur mise en oeuvre par tous les pays; la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux visant à faciliter la répression, notamment les procédures judiciaires telles que l'extradition; la nécessité de renforcer les capacités des États en matière de renseignement

/...

pour la suppression du trafic par voie terrestre, aérienne ou maritime; et la nécessité d'adopter des dispositions pénales concernant le blanchiment de l'argent des drogues.

66. Une réunion des services de répression compétents en matière de drogues, qui s'est tenue à Manille en novembre 1996, a recommandé l'adoption de mesures spécifiques pour lutter contre le trafic de drogues. Les Philippines se félicitent de la position adoptée par le PNUCID en mettant au point une approche mondiale du contrôle des drogues, notamment en renforçant les liens entre programmes régionaux et sous-régionaux de coopération. Il est extrêmement important que les gouvernements et la société civile appuient le PNUCID dans ses efforts. Le Gouvernement philippin est à entrepris cette tâche avec résolution, aux plans tant national qu'international, surtout au niveau des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

67. Mme Ramiro Lopez propose que le Secrétaire général adopte un format ressemblant au Programme d'action mondial dans ses trois rapports annuels – sur le PNUCID; sur le Programme d'action mondial proprement dit et sur la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cela permettrait d'interpréter plus facilement de degré d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et de formuler de politiques internationale plus efficaces en matière de drogues illicites.

68. À titre de suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, les Philippines seront l'hôte en 1998 d'une réunion ministérielle régionale sur la criminalité organisée. Les Philippines, qui appuient le programme de travail proposé en matière de prévention du crime et de justice pénale pour la période biennale 1998-1999, ont mis au point un cadre législatif pour une action nationale concertée contre la criminalité aux cours des cinq prochaines années. Elles appuient également la proposition polonaise concernant une convention-cadre contre la criminalité organisée (A/C.3/51/7) et elles espèrent continuer à participer à cet effort. Les Philippines favorisent la création d'un groupe d'experts chargés d'entreprendre l'élaboration de ce texte.

69. Mme Ramiro Lopez accueille favorablement la proposition tendant à réaliser une étude mondiale sur la traite des êtres humains. Elle se félicite également de l'élaboration des « Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale » (A/C.3/52/L.6, annexe) afin d'aider les États à mieux s'équiper pour faire face à l'exploitation et aux sévices dont sont victimes les femmes et les enfants, et elle se déclare en faveur de l'élaboration d'une convention internationale relative à la traite des enfants. Elle joint sa voix à celle des autres intervenants qui ont souligné la nécessité de mettre des ressources complémentaires à la disposition du Centre de la prévention de la criminalité internationale.

70. Mme CAMERANO (Colombie) déclare que son pays a participé activement aux débats sur les projets de résolution à la sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont l'adoption a été recommandée à l'Assemblée générale. La délégation colombienne s'est félicité que la

/...

Commission ait adopté le projet de résolution relatif à la coopération et à l'assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale, qui prévoit des moyens concrets de promouvoir la coopération et l'assistance technique dans ce domaine. S'agissant du projet de résolution relatif à l'extradition et à la coopération internationale en matière pénale, la Colombie partage l'avis selon lequel l'extradition n'est pas le seul mécanisme important de la coopération. L'interdiction d'extrader les propres ressortissants d'un pays n'est pas synonyme d'impunité; en outre, ces règles et procédures sont adoptées par des États souverains et indépendants. La Colombie révisé actuellement ses dispositions constitutionnelles à cet égard.

71. La Colombie souhaite participer à la constitution du groupe d'experts dont la création est proposée dans le projet de résolution sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. La prévention et la répression du blanchiment d'argent sont des armes fondamentales à cet égard. Le projet de résolution relatif à la lutte contre la corruption présente aussi une grande importance; il est indispensable de promouvoir les mesures de prévention, de renforcer la coopération internationale et d'accroître l'assistance technique afin de combattre la prolifération de la corruption dans le secteur public, dans le contexte des opérations d'ordre commercial. La Colombie, qui a mis en vigueur une législation traitant de la corruption dans le secteur public, est signataire de la Convention interaméricaine contre la corruption.

72. La question des stupéfiants est un sujet particulièrement sensible pour la Colombie qui, en 1996, a consacré près de 5 % du budget national à la guerre contre les drogues. La Colombie a également mis en vigueur des lois renforçant les peines qui répriment la criminalité liée aux drogues et prévoient la saisie des biens appartenant aux trafiquants de drogues. Elle a conclu des accords de coopération avec l'Espagne, les États-Unis et le Royaume-Uni au sujet de la répression du trafic de drogues, tandis que sa police et ses forces armées poursuivent la guerre contre les drogues sur une grande échelle à l'intérieur du pays. Ces actions ont empêché quelque six millions de doses de stupéfiants de tomber dans les mains des consommateurs.

73. La Colombie se félicite de la prochaine tenue en 1998 de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants et elle souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale contre le trafic de drogues sur la base des principes de la responsabilité solidaire, de la coordination des actions et de l'égalité entre les États. La communauté internationale doit entreprendre une action plus décisive afin de réduire la demande de drogues illicites dans les pays consommateurs, de contrôler le blanchiment de l'argent et le commerce des précurseurs chimiques, d'améliorer les mécanismes d'entraide judiciaire, de coopérer à l'éradication des cultures illicites et de renforcer l'Office international de contrôle des stupéfiants et le PNUCID. La Colombie est fermement convaincue que le principe de responsabilité solidaire est essentiel pour éviter que le lourd fardeau de la répression n'incombe exclusivement aux soi-disant pays producteurs alors que la demande progresse sans encombre dans les pays industrialisés.

La séance est levée à 12 h 25.